

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUILLET 2023

Le Mardi 25 Juillet 2023, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARS AU, Maire.

Date de la convocation : 18 Juillet 2023

Présents : CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LAFFON-LE GALL Emilie, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

Absents excusés :

BOHER Monique, CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, DEDOURGE Anne-Marie, LAFFON Roxane, L'HOUE Yann, PINELL Daniel, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration :

BIENAIMÉ Régis à Cécile QUINTUS,
BOUTELLIER Jean-Pierre à Jacques GARS AU,
TIGNON Magalie à Olivier SENYARICH,
THAMI Halima à Sylvie VIDAL

DOUFFIAGUES Jocelyne a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

- 01. REGIE DES EAUX. MARCHE POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DE L'AVENUE DE LA GARE.**
- 02. REGIE DES EAUX. MARCHE POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE DE LA GARE**
- 03. REGIE DES EAUX. REPARATION DE FUITES URGENTES. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.**
- 04. CONSEIL DEPARTEMENTAL. APPEL A PROJETS « REPARATION URGENTE DES FUITES SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ».**
- 05. REGIE DES EAUX. ADMISSION EN NON-VALEUR.**
- 06. E.H.P.A.D. FORCA REAL. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**
- 07. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. RETRAIT DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE.**

- 08. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI".
CONVENTION 2^{ème} SEMESTRE 2023.**
- 09. ASSOCIATION "FORCA REAL INSERTION". CONVENTION 2^{ème} SEMESTRE 2023.**
- 10. ASSOCIATION "FORCA REAL INSERTION". CONVENTION POUR LES
DEBROUSSAILLAGE ET LE NETTOYAGE DES CANAUX.**
- 11. SY.DE.EL.66. CERTIFICAT D'ECONOMIES D'ENERGIE.**
- 12. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**
- 13. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL. FIXATION DU MONTANT
DES REDEVANCES DU PAR LES EXPLOITANTS ET COMMERCE SEDENTAIRES ET
AMBULANTS EN ALIMENTATION HORS ET DURANT LES ANIMATIONS FESTIVES.**
- 14. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A L'OCCASION
D'ANIMATIONS FESTIVES. FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES DUES PAR
LES EXPLOITANTS.**
- 15. FONDS MUNICIPAL D'AIDE A L'AMELIORATION DES FACADES. ATTRIBUTION
DE SUBVENTIONS.**
- 16. PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT. COMPTE RENDU ANNUEL 2022 DE
LA CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF AU QUARTIER "ELS VIVERS".**
- 17. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Les membres présents approuvent les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 23 mai 2023 et du 09 juin 2023. Par ailleurs, le procès-verbal du 11 avril 2023, approuvé lors de la séance du 23 mai 2023, est représenté en raison de corrections d'erreurs de dactylographie relevées après approbation. Il est approuvé également par les membres présents.

DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

- ✕ Par décision DM-CP-2023-18 du 17 mai 2023, le Maire accepte l'offre de la société Perpignan Automobiles, située 303 Chemin de la Fauceille à 66000 Perpignan, pour un montant T.T.C. de 8 740 € 76 portant sur l'acquisition d'un véhicule de marque Dacia, version "Sandero 1.5 DCI 85 Eco2 Prestige",

y compris les prestations (carte grise, frais de dossier, carburant, gravage des vitres, traitement intérieur-extérieur waxoyl).

✱ Par décision DM-CP-2023-19 du 26 mai 2023, le Maire accepte l'offre de la société Élan Cité, situé 12, rue de la Garenne à 44700 Orvault,, pour un montant H.T. de 20 175 € portant sur l'acquisition de feux tricolores de contrôle de flot de circulation,

✱ Par décision DM-CP-2023-20 du 31 mai 2023, le Maire accepte l'offre de la société Paysages Synthèse, située chemin de la Basse à 66350 Toulouges, portant sur le réaménagement et l'installation de jeux pour enfants pour un montant H.T. de 22 972 € 90.

✱ Par décision DM-CP-2023-21 du 21 juin 2023, le Maire accepte l'offre établie par le bureau d'études LEDUC Ingénierie situé 5, rue Henri Desgranges à 66430 Bompas, pour un montant de 1 550 € H.T, portant sur une mission d'état des lieux et de préconisations sur le futur chantier du 8, rue Rouget de Lisle,

✱ Par décision DM-CP-2023-22 du 21 juin 2023, le Maire accepte l'offre de la société Paysages Synthèse, située chemin de la Basse à 66350 Toulouges, portant sur le réaménagement et l'installation de jeux pour enfants pour un montant H.T. de 34 545 € 61. La présente décision abrogeant la DM-CP-2023-20 du 31 Mai 2023 portant sur le devis de la société Paysages Synthèse pour un montant de 22 972 € 90.

✱ Par décision DM-DP-2023-23 du 30 juin 2023, la Commune loue à Gérard Bournet le 1^{er} étage du logement communal situé 3, place Lafayette à Millas. Le bail de location débute du 1^{er} Juillet 2023 pour une durée de quatre mois, pour un loyer mensuel fixé à 400 €.

✱ Par décision DM-CP-2023-24 du 05 Juillet 2023, le Maire accepte l'offre établie par la S.A.S.U. Copovi Justice, huissier de justice, situé 17, avenue Hermès à Millas, d'un montant de 300 € H.T., pour une mission de constat des biens situés sur le futur chantier du 8, rue Rouget de Lisle,

✱ Par décision DM-CP-2023-25 du 05 Juillet 2023, le Maire accepte l'offre de l'entreprise T.P. 66 située 79, route de Perpignan à 66380 Pia, pour un montant de 29 750 € H.T, portant sur la réfection du revêtement de la rue de la République et de la place de la République,

✱ Par décision DM-CP-2023-26 du 05 Juillet 2023, le Maire accepte le transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de l'E.H.P.A.D. « Força Réal » avec la SAS OTCE LR, situé 22, rue de la Sardane à Perpignan,

✱ Par décision DM-CP-2023-27 du 05 Juillet 2023, le Maire accepte l'offre du bureau d'études SOCOTEC, situé 140, rue James Watt à Perpignan, pour un montant de 5 982 € 30 H.T, portant sur une mission de contrôle technique (L, LE, SEI, PS, HAND) et une mission de coordination SPS,

✕ Par décision DM-CP-2023-28 du 07 Juillet 2023, le Maire accepte, dans le cadre des travaux de mise en sécurité « Incendie » de l'E.H.P.A.D. « Força Réal » de Millas, de retenir les offres suivantes

Lot n° 01Démolition, gros œuvre, cloisons, gaines de désenfumage

Entreprise.....S.A.R.L. Payré et Fils

Sise41, avenue des Albères - 66170 Millas

pour un montant H.T. de.....166 507 € 00

Lot n° 02Menuiseries extérieures

Entreprise.....Funirey Menuiseries - F Menuiseries

Sise.....rue des Fournils - KM 4 - RD 900 - 66450 Pollestres

pour un montant H.T. de.....26 535 € 92

Lot n° 03Menuiseries intérieures

Entreprise.....Menuiserie Quinta

Sise.....23, avenue de l'Aérodrome - 66240 Saint Estève

pour un montant H.T. de.....62 701 € 00

Lot n° 04Peinture

Entreprise.....S.A.R.L. Laffon Peinture

Sise.....10, avenue Hermès - Z.A.E. Los Palaus - 66170 Millas

pour un montant H.T. de.....6 192 € 00

Lot n° 05Electricité, CFO, CFA

Entreprise.....S.A.R.L. A.M.S.

Sise.....Mas de la Garrigue sud - 1, rue Pierre Magnol - 66600 Rivesaltes

pour un montant H.T. de.....33 000 € 00

Lot n° 06Plomberie, VMC, désenfumage

Entreprise.....Axima, une marque de Equans

Sise.....435, avenue de l'Industrie - 66000 Perpignan

pour un montant H.T. de.....59 800 € 00

Lot n° 07Alarme incendie, SSI

Entreprise.....S.A.R.L. A.M.S.

Sise.....Mas de la Garrigue sud - 1, rue Pierre Magnol - 66600 Rivesaltes

pour un montant H.T. de.....30 000 € 00

01. REGIE DES EAUX. MARCHE POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DE L'AVENUE DE LA GARE.

Vidal Sylvie : A quel moment le projet a été présenté ?

Réponse : Le conseil d'exploitation a eu lieu aujourd'hui.

Vidal Sylvie : Une présentation en amont serait préférable.

Réponse : Le projet avait été présenté au conseil d'exploitation pour avis, c'est le conseil municipal qui délibère définitivement. Il y aura 10 % de DETR pour donner suite au « plan eau ». Cela donne la possibilité d'être subventionné à 90 %.

Réponse : La durée estimée des travaux est d'environ 7 semaines.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
02.08.2023
Date de réception préfecture
02.08.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 03.08.2023

Le Maire,

Informe que dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, le renouvellement du réseau d'assainissement de l'Avenue de la Gare a été classé par anticipation en Priorité 1,

Rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 avril 2023 sur le site «www.marches-publics.info» fixant au 19 mai 2023 à 18 h la limite de remise des offres,

Fait part que quatre offres ont été déposées de façon dématérialisée sur le site «www.marches-publics.info» par l'Entreprise BRAULT, par l'Entreprise SADE, par l'Entreprise SOGEA et par l'Entreprise Travaux Publics 66,

Présente le tableau comparatif des offres,

Informe que l'Entreprise SADE est la mieux disante,

Propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau et la DETR pour une aide financière à hauteur de 30%, 50% et 10% respectivement pour les travaux de renouvellement du réseau eau potable de l'Avenue de la Gare pour un montant qui s'élève à 72 028,50 € H.T. soit 86 434,20 € TTC,

Présente le plan de financement :

<i>Conseil Départemental (30%)</i>	<i>21 608,60€</i>
<i>Agence de l'Eau (50%)</i>	<i>36 014,30€</i>
<i>DETR (10%)</i>	<i>7 202,85€</i>
<i>Autofinancement (10%)</i>	<i>7 202,85€</i>
<i>Montant total H.T. de l'opération.....</i>	<i>72 028,50€</i>

Propose de s'engager à rembourser au Conseil Départemental, à l'Agence de l'Eau et à la DETR un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau et la DETR,

Précise que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,

Précise que la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 25 Juillet 2023,

***EMET** un avis favorable à la signature du marché de renouvellement du réseau d'eau potable de l'Avenue de la Gare avec l'Entreprise SADE pour la somme ferme de 72 028,50 € H.T.,*

***APPROUVE** le plan de financement suivant :*

<i>Conseil Départemental (30%)</i>	<i>21 608,60€</i>
<i>Agence de l'Eau (50%)</i>	<i>36 014,30€</i>
<i>DETR (10%)</i>	<i>7 202,85€</i>
<i>Autofinancement (10%)</i>	<i>7 202,85€</i>
<i>Montant total H.T. de l'opération.....</i>	<i>72 028,50€</i>

***SOLLICITE**, auprès du Conseil Départemental la subvention d'un montant de 21 608,60€, auprès de l'Agence de l'Eau la subvention d'un montant de 36 014,30€ et auprès de la DETR la subvention d'un montant de 7 202,85€ correspondant respectivement à 30%, 50% et 10% de la dépense H.T,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

02. REGIE DES EAUX. MARCHE POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE DE LA GARE

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
02.08.2023
Date de réception préfecture
02.08.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 03.08.2023

Le Maire,

Informe que dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, le renouvellement du réseau d'assainissement de l'Avenue de la Gare a été classé par anticipation en Priorité 1,

Rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 avril 2023 sur le site « www.marches-publics.info » fixant au 19 mai 2023 à 18 h la limite de remise des offres,

Fait part que quatre offres ont été déposées de façon dématérialisée sur le site « www.marches-publics.info » par l'Entreprise BRAULT, par l'Entreprise SADE, par l'Entreprise SOGEA et par l'Entreprise Travaux Publics 66,

Présente le tableau comparatif des offres,

Informe que l'Entreprise SADE est la mieux disante,

Propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau et la DETR pour une aide financière à hauteur de 30%, 50% et 10% respectivement pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de l'Avenue de la Gare pour un montant qui s'élève à 63 007,50 € H.T. soit 72 609 € TTC,

Présente le plan de financement :

<i>Conseil Départemental (30%)</i>	<i>18 902,30€</i>
<i>Agence de l'Eau (50%)</i>	<i>35 503,80€</i>
<i>DETR (10%)</i>	<i>6 300,75€</i>
<i>Autofinancement (10%)</i>	<i>6 300,75€</i>
<i>Montant total H.T. de l'opération.....</i>	<i>63 007,50€</i>

Propose de s'engager à rembourser au Conseil Départemental, à l'Agence de l'Eau et à la DETR un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau et la DETR,

Précise que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,

Précise que la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 25 Juillet 2023,

***EMET** un avis favorable à la signature du marché de renouvellement du réseau d'assainissement de l'Avenue de la Gare avec l'Entreprise SADE pour la somme ferme de 63 007,50 € H.T.,*

***APPROUVE** le plan de financement suivant :*

<i>Conseil Départemental (30%)</i>	<i>18 902,30€</i>
<i>Agence de l'Eau (50%)</i>	<i>35 503,80€</i>
<i>DETR (10%)</i>	<i>6 300,75€</i>
<i>Autofinancement (10%)</i>	<i>6 300,75€</i>
<i>Montant total H.T. de l'opération.....</i>	<i>63 007,50€</i>

***SOLLICITE**, auprès du Conseil Départemental la subvention d'un montant de 18 902,30€, auprès de l'Agence de l'Eau la subvention d'un montant de 35 503,80€ et auprès de la DETR la subvention d'un montant de 6 300,75€ correspondant respectivement à 30%, 50% et 10% de la dépense H.T,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

03. REGIE DES EAUX. REPARATION DE FUITES URGENTES. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
02.08.2023
Date de réception préfecture
02.08.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 03.08.2023

Le Maire,

Propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière à hauteur de 50% pour des travaux réalisés au cours du 1^{er} trimestre 2023 pour la réparation de fuites sur le réseau d'eau potable de la commune pour un montant qui s'élève à 13 505 € H.T. soit 16 206 € TTC,

Présente le plan de financement :

<i>Conseil Départemental (50%)</i>	<i>6 750,50 € H.T.</i>
<i>Autofinancement (50%)</i>	<i>6 750,50 € H.T.</i>
<i>Montant total H.T. de l'opération.....</i>	<i>13 505,00 € H.T.</i>

Propose de s'engager à rembourser au Conseil Départemental un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil Départemental,

Informe que la durée totale de validée des subventions est fixée à quatre ans,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 25 Juillet 2023,

APPROUVE le plan de financement suivant :

<i>Conseil Départemental (50%)</i>	<i>6 750,50 € H.T.</i>
<i>Autofinancement (50%)</i>	<i>6 750,50 € H.T.</i>
<i>Montant total H.T. de l'opération.....</i>	<i>13 505,00 € H.T.</i>

SOLLICITE, auprès du Conseil Département des Pyrénées Orientales, la subvention d'un montant 6 750,50 € H.T., correspondant à 50% de la dépense H.T.,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

04. CONSEIL DEPARTEMENTAL. APPEL A PROJETS « REPARATION URGENTE DES FUITES SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ».

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
02.08.2023
Date de réception préfecture
02.08.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 03.08.2023

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal qu'un appel à projets a été lancé par le Conseil Départemental du 1er juin 2023 au 1er octobre 2023 pour permettre aux collectivités de bénéficier d'une aide à un taux majoré pour réparer les fuites urgentes sur le réseau d'eau potable.

Propose au Conseil Municipal de participer à cet appel à projets en réparant au plus vite les fuites urgentes sur le réseau d'eau potable et de solliciter en suivant le Conseil Départemental pour une aide financière à hauteur de 80% pour les travaux réalisés pour un montant maximum subventionnable de 37 500€ H.T.,

Informe le Conseil Municipal que ces travaux de réparation sont engagés depuis le 1^{er} juin 2023 soit dès l'annonce par le Conseil Départemental de cet appel à projets exceptionnel,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 25 Juillet 2023,

***APPROUVE** la participation à l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental du 1er juin 2023 au 1er octobre 2023 permettant aux collectivités de bénéficier d'une aide à un taux majoré pour réparer les fuites urgentes sur le réseau d'eau potable,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

05. REGIE DES EAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.

Quintus Cécile : Quel est le montant des impayés ?

Réponse : au 23 Juin, il était de 267 000 €. 30 % de la dette ont été récupérés.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
02.08.2023
Date de réception préfecture
02.08.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.

Le Maire,

Rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable public,

Fait part que les mises en non-valeur présentées sont issues d'une décision de

justice (dossier de surendettement), de décès sans succession et de liquidations d'entreprise,

Fait part que le Comptable Public a présenté les demandes d'admission en non-valeur et que pour le budget de l'eau cela représente un montant de 5 258,16 € et pour le budget de l'assainissement un montant de 2 584,07 €,

Sollicite l'avis de l'Assemblée,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 25 Juillet 2023,

CONSIDERANT *qu'il s'agit de recettes qui ne peuvent pas être recouvrées,*

AUTORISE *l'admission en non-valeur des titres émis sur les budgets suivants :*
Budget de l'eau pour un montant de 5 258,16 €
Budget de l'assainissement un montant de 2 584,07 €,

PRECISE *que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets susvisés,*

HABILITE *le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

06. E.H.P.A.D. FORCA REAL. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Vidal Sylvie : Je suis surprise que cette convention soit rétroactive. Pourront-ils payer à l'émission des titres ?

Réponse : Oui, c'est provisionné par l'Etablissement. Ils sont prévenus depuis avril qu'ils sont occupants sans titre.

Quintus Cécile : Où en êtes-vous de la présentation des factures ?

Réponse : C'est en cours.

Vidal Sylvie : Les factures ont-elles été présentées avec les numéros de mandats ?

Réponse : Nous sommes en cours de vérification des délibérations de l'EHPAD. Les travaux étaient-ils évoqués en ciel d'administration ?

Vidal Sylvie : La négociation du prix a-t-elle été faite ?

Réponse : la D.D.F.I.P. a vérifié le tableau des factures et le prix a été fixé au cours d'une réunion en sous-préfecture.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
02.08.2023
Date de réception préfecture
02.08.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 03.08.2023

*Rappelle la délibération du 30 Mai 2022 autorisant la vente de l'E.H.P.A.D.
pour un montant de 2 100 000 €,*

*Rappelle par délibération du 22 Mars 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur
la convention d'occupation du domaine public et a pris acte de la convention à
intervenir,*

Fait part que le Conseil Départemental, autorité de tutelle de l'E.H.P.A.D.

Força Réal, a souhaité apporter des modifications à la convention,

Présente la nouvelle version de la convention du domaine public à intervenir entre la Commune et l'E.H.P.A.D. « Força Réal »,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Jacques GARSAU et Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES ne participent pas au vote,

PREND ACTE des modifications apportées par le Conseil Départemental, autorité de tutelle de l'E.H.P.A.D. Força Réal,

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec l'E.H.P.A.D. « Força Réal » joint en annexe,

PRECISE que la durée de location reste fixée pour la période du 1^{er} Avril 2022 au 31 Décembre 2023, non renouvelable par tacite reconduction,

PRECISE que la présente délibération modifie la délibération du Conseil Municipal 2023-03-22-N08 du 22 Mars 2023 en ce qui concerne le projet de convention,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

07. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. RETRAIT DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE.

Quintus Cécile : Quel est le seuil d'habitants ?

Réponse : 15 000 habitants. Après le départ de Corbère les Cabanes et Corneilla, la communauté de communes sera à 15 600 habitants.

Vidal Sylvie : A-t-on tenté de les retenir ?

Réponse : Corneilla l'avait prévu dans son dossier de campagne, ce départ était donc annoncé. Ces départs ont un coût pour ces communes.

Approuvé avec 17 voix pour, 2 abstentions (Sylvie VIDAL et Halima THAMI).

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
02.08.2023
Date de réception préfecture
02.08.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 03.08.2023

Informe que par délibération du 05 Juillet 2023, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de la demande de départ de la Commune de Corneilla de la Rivière, cette dernière ayant délibéré le 09 Juin 2023

Précise que les Communes membres doivent se prononcer dans un délai de trois mois, à défaut de réponse, la décision est réputée défavorable,

Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce départ,

Le Conseil Municipal,

OUI Le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 2 abstentions (Sylvie VIDAL et Halima THAMI),

CONSIDERANT les résultats de l'étude d'impact,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Corneilla de la Rivière d'adhérer à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT au départ de la Commune de Corneilla de la Rivière, du périmètre de la Communauté de Communes Roussillon Conflent,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

08. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION 2^{ème} SEMESTRE 2023.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
02.08.2023
Date de réception préfecture
02.08.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 03.08.2023

Le Maire,

Présente au Conseil Municipal la convention pour le deuxième semestre 2023 à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur l'ensemble de la Commune :

- *Taille, élagage des arbres et des haies, le débroussaillage d'entretien, le nettoyage (enlèvement papiers et déchets) avec évacuation en décharge municipale,*
- *la tonte de l'ensemble des espaces verts,*
- *de petits travaux de maçonnerie et l'entretien des boiseries du parcours santé (enfant)*
- *Désherbage manuel ou mécanique...*

Précise que le prix de la journée de travail est fixé à 340 € par jour, à raison de deux jours par semaine y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,

Précise que la convention est conclue pour la période du 1^{er} Juillet 2023 au 31 Décembre 2023,

Rappelle que ladite association, de par son activité, n'est pas assujettie à la T.V.A.,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention, pour la période du 1^{er} Juillet 2023 au 31 Décembre 2023, à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2023,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

09. ASSOCIATION "FORCA REAL INSERTION". CONVENTION 2^{ème} SEMESTRE 2023.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
02.08.2023
Date de réception préfecture
02.08.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 03.08.2023

Le Maire,

Présente au Conseil Municipal la convention pour le deuxième semestre 2023 à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

*Informe que la convention porte sur l'ensemble de la Commune :
Débroussaillage d'entretien, taille et entretien des arbres, vérification des attaches et tuteurs des arbres nouvellement plantés, taille de nettoyage, taille de haies, nettoyage des zones végétalisées (enlèvement papiers et déchets), évacuation en décharge municipale, fauchage des surfaces enherbées, traitement chimique si nécessaire, rebouchage trous, petite maçonnerie, goudronnage,*

Précise que le prix de la journée de travail est fixé à 330 € par jour, à raison de un jour par semaine, y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,

Précise que la convention est conclue pour la période du 1^{er} Juillet 2023 au 31 Décembre 2023,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention, pour la période du 1^{er} Juillet 2023 au 31 Décembre 2023, à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Força Réal Insertion" seront prévues au budget de l'exercice 2023,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

10. ASSOCIATION "FORCA REAL INSERTION". CONVENTION POUR LES DEBROUSSAILLAGE ET LE NETTOYAGE DES CANAUX.

Quintus Cécile : N'est-ce pas à l'association des canaux qui les gère de les entretenir ?

Réponse : La difficulté, c'est la répartition : lorsque l'ASA ou la commune sont propriétaires, c'est à elles d'entretenir, et parfois aux propriétaires des parcelles riverains des canaux. Afin d'éclaircir cette répartition complexe des obligations de chacun, une carte est en cours de réalisation. Seul le canal principal est à la charge de l'association syndicale. Les canaux secondaires sont soumis à des règles ancestrales. Nous tentons de faire une carte interactive qui pourra être consultée lors de certains litiges.

Quintus Cécile : au niveau de la rue Emile Zola, la zone de travaux est dangereuse.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
02.08.2023
Date de réception préfecture
02.08.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 03.08.2023

Le Maire,

Présente au Conseil Municipal la convention à intervenir avec le Chantier Ecole « Força Réal Insertion », portant sur le débroussaillage et l'entretien des canaux sur l'ensemble de la Commune,

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Précise que le prix de la journée de travail est fixé à 330 € par jour, à raison de un jour par semaine, y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,

Précise que la convention est conclue pour la période du 7 au 23 Juillet 2023,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention, pour la période du 7 au 23 Juillet 2023 à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion",

***DIT** qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,*

***DIT** que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Força Réal Insertion" seront prévues au budget de l'exercice 2023,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

11. SY.DE.EL.66. CERTIFICAT D'ECONOMIES D'ENERGIE.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
02.08.2023
Date de réception préfecture
02.08.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 03.08.2023

Le Maire,

Rappelle que la chaudière de l'école maternelle a été remplacée en 2022,

Fait part que, dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E.), le SY.DE.EL.66, en lien avec la société Green Prime, permettrait à la Commune de bénéficier d'une subvention,

Présente la convention à intervenir afin de déposer le dossier auprès du SY.DE.EL.66.,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***CONSIDERANT** la possibilité d'obtention d'une subvention dans le cadre des certificats d'économies d'énergies (C.E.E.),*

***APPROUVE** le projet de convention à intervenir, joint en annexe,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

12. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Vidal Sylvie : Des contrôles ont-ils été faits ?

Réponse : Oui. Le reste de la voirie du lotissement ne sera pas encore intégré.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
02.08.2023
Date de réception préfecture
02.08.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.

Le Maire,

Fait part du courrier du lotisseur du lotissement « Le Cayrou » demandant l'intégration dans le domaine public des parcelles AP 296 (87 m2), AP 312 (81 m2), AP 319 (69 m2),

Précisent que ces parcelles correspondent au trottoir ouest de la rue Alphonse

Daudet,

Informe que les constatations d'usage ayant été réalisées, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition amiable,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition des parcelles AP 296 (87 m2), AP 312 (81 m2), AP 319 (69 m2), pour un montant d'un euro (1 €),

PRECISE que lesdites parcelles feront parties du domaine public communal,

DIT que la S.C.P. notariale Bertrand-Gouvernaire, sise à Millas, sera chargée de l'établissement des actes authentiques et des formalités y afférentes,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

13. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL. FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES DU PAR LES EXPLOITANTS ET COMMERCE SEDENTAIRES ET AMBULANTS EN ALIMENTATION HORS ET DURANT LES ANIMATIONS FESTIVES.

Vidal Sylvie : Les titres sont faits à quelle fréquence ?

Réponse : Pour les sédentaires annuellement ou semestriellement. Les autres à l'installation. Cela deviendra applicable au 1^{er} août et par conséquent à l'occasion de la fêria.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
02.08.2023
Date de réception préfecture
02.08.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 03.08.2023

Rappelle que par délibération du 20 Décembre 2016, l'Assemblée délibérante a fixé les montants des redevances dues par les commerces permanents de la commune,

Précise que les occupations du domaine public communal doivent être obligatoirement soumises au paiement d'une redevance, conformément au premier alinéa de l'article L 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) : « toute occupation ou utilisation privative du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance »,

Propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités et les tarifs applicables pour les occupations du domaine public communal pour les commerces alimentaires sédentaires ou ambulants hors et durant les animations festives,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des redevances dues pour occupations du domaine public communal pour les commerces alimentaires sédentaires ou ambulants hors et durant les animations festives comme annexé à la présente délibération,

DIT que ces redevances sont applicables à compter du 1^{er} Août 2023,

PRECISE que ces redevances ne concernent pas le droit de place du marché hebdomadaire,

DIT que les recettes afférentes seront inscrites au budget 2023 et suivants,

PRECISE que la présente délibération abroge à la délibération du Conseil Municipal du 20 Décembre 2016 fixant les tarifs de redevance du domaine public,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

14. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A L'OCCASION D'ANIMATIONS FESTIVES. FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES DUES PAR LES EXPLOITANTS.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
02.08.2023
Date de réception préfecture
02.08.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 03.08.2023

Le Maire,

Informe que les occupations du domaine public communal doivent être obligatoirement soumises au paiement d'une redevance, conformément au premier alinéa de l'article L 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) : « toute occupation ou utilisation privative du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance »,

Propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs applicables pour les occupations du domaine public communal durant les animations festives,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des redevances dues pour occupations du domaine public communal durant les animations festives comme annexé à la présente délibération,

DIT que ces redevances sont applicables à compter du 1^{er} Août 2023,

***DIT** que les recettes afférentes seront inscrites au budget 2023 et suivants,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

15. FONDS MUNICIPAL D'AIDE A L'AMELIORATION DES FACADES. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
02.08.2023
Date de réception préfecture
02.08.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 03.08.2023

Le Maire,

Rappelle que, depuis sa création en 1989, le fonds municipal d'aide à l'amélioration des façades a toujours constitué un outil efficace d'embellissement de la Ville, permettant ainsi d'attribuer, sous certaines conditions une subvention aux propriétaires rénovant les façades de leurs immeubles,

Rappelle la délibération du 11 avril 2023 fixant le montant de l'aide communale,

Informe que le versement de la subvention est réalisé sur présentation de la facture acquittée,

Présente au Conseil Municipal le dossier pour la façade de l'immeuble situé 5, rue Camille Pelletan,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***CONSIDERANT** la complétude du dossier présenté,*

***DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour l'attribution de la subvention **SOUS RESERVE** de la fourniture de la facture acquittée et conforme au devis,*

***FIXE** le montant de la subvention à 360 € (Trois cent soixante euros)
Pour la façade de l'immeuble situé 5, rue Camille Pelletan, cadastré AS 138, et appartenant à POUS Pierre*

***DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et suivants,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

16. PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT. COMPTE RENDU ANNUEL 2022 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF AU QUARTIER "ELS VIVERS".

Vidal Sylvie : Pourquoi ne pas titrer maintenant ?

Réponse : Les échéances de paiement sont prévues dans la convention et sont fonction des ventes effectuées.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
02.08.2023
Date de réception préfecture
02.08.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 03.08.2023

Le Maire présente le compte rendu annuel 2022 de la concession d'aménagement concernant le quartier "Els Vivers", transmis par la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu annuel 2022 de la concession d'aménagement concernant le quartier "Els Vivers",

PRECISE qu'un exemplaire du dit compte rendu est joint en annexe de la présente délibération,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

17. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
25.08.2023
Date de réception préfecture
25.08.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 25.08.2023

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en

situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant la liste de référents déontologiques proposée par l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l'Ordre des Avocats des Pyrénées-Orientales ;

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Pierre BECQUE, référent titulaire,

DESIGNE Jean-Marc PUJOL, référent suppléant,

PRECISE les modalités de mise en place de leurs fonctions :

Article 1^{er} Durée du mandat

Les référents déontologique titulaire et suppléant sont nommés jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal (2026). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Ses fonctions peuvent être également mise fin en cas de conflit d'intérêts révélé ou survenu depuis la nomination ou en cas de manquement grave.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Chaque élu s'engage à communiquer toutes les informations et pièces nécessaires à l'étude de sa saisine qui doit le concerner personnellement.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Par exception, l'anonymat est levé lorsqu'il est constaté des faits de nature à recevoir une qualification pénale. Dans ce cas, l'avis est communiqué au Maire en exercice pour signalement en application de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Article 4 SECRET PROFESSIONNEL

Les référents déontologues, titulaire et suppléant, sont soumis au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs missions.

Ils ne peuvent faire état de façon nominative des situations individuelles dont ils ont eu connaissance et ne peuvent prendre, à titre personnel, aucune position publique concernant les informations dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions.

Il en est de même du personnel chargé de l'appui administratif et de toute personne qui concourt à sa mission.

Article 5 Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. (Eventuellement revalorisée par arrêté ministériel).

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

La séance est levée à 21 h 30.

La Secrétaire de Séance,
Jocelyne DOUFFIAGUES

Le Maire,
Jacques GARS AU